

Directives relatives à l'utilisation des signes officiels pour les produits suisses de montagne et d'alpage

Sommaire

Ordonnance du DEFR	3
ntroduction	4
signe officiel «montagne»	5
Signe officiel «alpage»	6
Aperçu des signes officiels «montagne» et «alpage»	7
Jtilisation en noir et blanc	8
Taille minimale	9
Définition des couleurs	9
Définition de la police de caractères	9
Jtilisations non autorisées	10
Combinaison avec une marque individuelle	12
Combinaison avec un signe de garantie	12
Jtilisation non autorisée en combinaison avec d'autres marques	13

Ordonnance du DEFR

du 21 mai 2014 sur les signes officiels pour les produits de montagne et d'alpage

L'ordonnance est disponible sur le site Internet www.blw.admin.ch.

Introduction

Les présentes directives se fondent sur l'art. 9, al. 3, de l'ordonnance du 25 mai 2011 sur l'utilisation des dénominations «montagne» et «alpage» pour les produits agricoles et les denrées alimentaires qui en sont issues (ordonnance sur les dénominations «montagne» et «alpage», ODMA) ainsi que sur l'ordonnance du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) sur les signes officiels pour les produits de montagne et d'alpage.

Ce document présente les signes officiels («montagne» et «alpage») ainsi que leur conception graphique et leur utilisation. Il contient des informations sur les couleurs, sur les polices et sur le format recommandé pour leur reproduction. Il indique par ailleurs le positionnement de ces signes en combinaison avec d'autres logos ou signes de garantie ainsi que les utilisations qui ne sont pas admises.

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser à l'Office fédéral de l'agriculture (Crespo Pamela ou Holenstein Claudia, pamela.crespo@blw.admin.ch ou claudia.holenstein@blw.admin.ch, tél. 058 462 27 04).

Signe officiel «montagne»

Le signe officiel «montagne» est une représentation abstraite d'une montagne dont les contours ont été tracés en double. Le contour intérieur du symbole de la montagne a été tracé d'un trait épais de couleur bleue et la croix suisse a été placée à la base du logo pour évoquer les surfaces de production, qui se trouvent à une altitude plus basse que les alpages dans la région de montagne.



Signe officiel «alpage»

Le signe officiel «alpage» a été conçu selon le même principe que le signe «montagne». Comme la région d'estivage se trouve généralement à une altitude plus élevée que la région de montagne, le contour extérieur du signe «alpage» a été tracé d'un trait épais de couleur verte et la croix suisse a été placée plus haut.



Aperçu des signes officiels «montagne» et «alpage»

Les signes officiels «montagne» et «alpage» correspondent au modèle ci-dessous. Ces signes ne sont jamais utilisés en même temps. Ils peuvent être employés avec ou sans texte. Si le document est imprimé en couleur, le signe officiel le sera également.



Utilisation en noir et blanc

Les signes officiels «montagne» et «alpage» peuvent aussi être reproduits en noir et blanc, mais uniquement si une réalisation en couleur n'est pas judicieuse.

Signe «montagne» sans texte







Signe «montagne» avec texte

Signe «alpage» avec texte











Allemand





Italien





Romanche





Anglais

Taille minimale

Les signes officiels «montagne» et «alpage» avec texte ont une hauteur minimale de 8 mm. Sans texte, il ne doivent pas faire moins de 5 mm de hauteur.

Taille minimale des signes avec texte

Taille minimale des signes sans texte









Définition des couleurs

Seules les définitions ci-dessous s'appliquent aux couleurs utilisées pour l'impression, à l'écran et sur Internet:



Bleu Signe «montagne»:

C100 / M44 / Y0 / K0

Pantone 300

R0/G93/B185



Vert Signe «alpage»:

C59 / M0 / Y100 / K7

Pantone 369

R98 / G167 / B15



Rouge Croix suisse:

C0 / M100 / Y100 / K0

Pantone 485

R225 / G38 / B28

Définition de la police de caractères

La police de caractères utilisée est Helvetica Neue LT, 55 Roman et, pour la mise en relief, Helvetica Neue LT, 95 Black.

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ abcdefghijklmnopqrstuvwxyz 1234567890

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ abcdefghijklmnopqrstuvwxyz 1234567890

Utilisations non autorisées

Mélange de noir et blanc et de couleur

Si le signe officiel est utilisé en noir et blanc, la croix suisse ne doit pas être reproduite en rouge.

Pas de mélange



Pas de mélange



Application négative/fond similaire ou surchargé

Les signes officiels «montagne» et «alpage» ne doivent jamais être représentés par une application négative. Si le fond est d'une couleur trop proche de celle du signe ou s'il est surchargé, le signe est reproduit sur une surface blanche, qui doit être à une distance x (hauteur des armoiries suisses) du bord du signe.

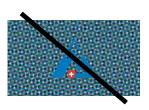
Pas d'application négative



Pas de fond similaire



Pas de fond surchargé



Définition de la surface blanche



Utilisation avec une surface blanche sur fond similaire



Utilisation avec une surface blanche sur fond surchargé



<u>Déformation des signes</u>

Les signes officiels «montagne» et «alpage» ne doivent pas être déformés.

Pas de déformation







Modification d'éléments

Les différents éléments du signe officiel, comme le texte ou la croix suisse, ne doivent pas être modifiés isolément (changement d'emplacement ou de taille, etc.).

Pas de modification d'éléments

Pas de modification d'éléments





Modification de texte

Le recours à d'autres blocs de texte n'est pas autorisé.

Pas de modification de texte

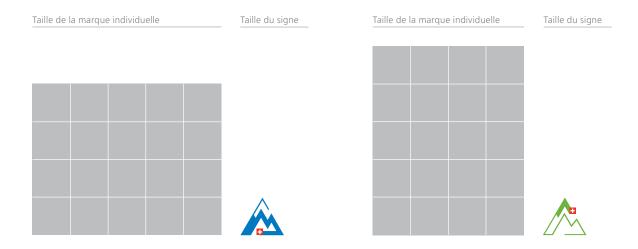






Combinaison avec une marque individuelle

Les signes officiels «montagne» et «alpage» peuvent être placés n'importe où autour de la marque individuelle. La taille du signe officiel doit représenter au moins 5 % de la surface de la marque individuelle. Il est recommandé d'éviter d'utiliser le texte dans ce cas-là.



Combinaison avec un signe de garantie

Les signes officiels «montagne» et «alpage» peuvent être placés n'importe où à côté du signe de garantie. Les deux signes doivent avoir si possible une taille similaire. Il convient d'éviter d'utiliser le texte.



Utilisation non autorisée en combinaison avec d'autres marques

Les signes officiels «montagne» et «alpage» ne doivent pas être placés devant, derrière ou sur d'autres marques. Les signes officiels doivent être clairement séparés des autres marques.

